

REPUBLIQUE DU BURUNDI



Déclaration

*de Son Excellence Monsieur Augustin NSANZE, Ministre des Relations
Extérieures et de la Coopération Internationale*

lors de la

*Présentation du 5^{ème} rapport sur la mise en œuvre du Cadre Stratégique de
Consolidation de la Paix au Burundi*

New York, le 21 avril 2011

Monsieur le Représentant du Secrétaire Général des Nations Unies,
Monsieur le Représentant du Conseil de Sécurité,
Madame le Sous-Secrétaire chargée du Bureau d'Appui à la Consolidation de la Paix,
Mesdames, Messieurs,

1. Permettez-moi d'abord de vous présenter, au nom de ma délégation et à mon nom propre, les salutations de Son Excellence Monsieur Pierre NKURUNZIZA, Président de la République du Burundi. Il m'a particulièrement chargé de dire merci à Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies et à la Commission de Consolidation de la Paix pour tout l'appui qu'ils ont consenti au Burundi durant tout le processus de consolidation de la paix.

2. Je voudrais également dire merci à la Configuration Burundi actuelle qui nous permet de présenter publiquement le V^{ème}—rapport sur la mise ne œuvre du Cadre Stratégique de consolidation de la Paix au Burundi.

3. Cette présentation est une occasion du Gouvernement du Burundi de dialoguer avec ses partenaires autour des progrès accomplis dans ce domaine et de la meilleure stratégie de la pérennisation des acquis mais aussi des défis qui restent à relever.

4. Parallèlement à la Commission Nationale électorale Nationale indépendante (CENI) et au code électorale, l'esprit de dialogue a inspiré la mise en place d'un Forum de dialogue permanent des partis politiques aujourd'hui agréés par les Ministres ayant la l'Intérieur et la Bonne Gouvernance dans leurs attributions.

5. Depuis récemment, l'espace de dialogue s'est élargie par la mise en place de l'institution de l'Ombudsman, médiateur entre le Gouvernement et les citoyens.

6. Le dialogue ne se limite pas seulement au domaine politique, le processus du Cadre Stratégique de Croissance et de lutte contre la pauvreté passe aussi par la concertation.

7. Le Groupe de Coordination des Partenaires (GCP) sera le principal cadre de suivi et de coordination du CSLP-II. L'harmonisation des deux cadres (le CSCP et le CSLP-II) a permis d'identifier les meilleurs pratiques pour assurer le bon fonctionnement du GCP. Il est constitué du Forum Politique, du Forum Stratégique, du Groupe de Suivi et Evaluation et des Groupes Sectoriels du Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté.

8. Les Fora Politique et Stratégique rassemblent le Gouvernement et ses partenaires nationaux et internationaux, au niveau politique et stratégique. Ces deux Fora catalysent et animent la concertation entre les parties prenantes à la mise en œuvre du CSCP, à l'élaboration et la mise en

œuvre du CSLP-II. De plus, la Commission de la Consolidation de la Paix offre un autre forum de discussion et une plateforme d'appui de la communauté internationale.

9. L'approche participative de l'analyse des nouveaux défis de Consolidation de la paix au Burundi a permis d'une part d'identifier les nouvelles priorités et d'autre, les parties prenantes qui vont jouer le rôle de point focal dans la mise en œuvre du CSLP-II. Les structures (Forum Politique, Forum Stratégique et le Groupe de Suivi et Evaluation) joueront le rôle des points focaux au niveau des Groupes sectoriels ayant été identifiées en faisant valoir le critère « avantage comparatif ».

10. Les efforts en vue d'éviter la duplication dans la coordination, ont commencé avec la fusion des groupes suivi-évaluation du CSCP et du CSLP, depuis l'élaboration du 3^{ème} rapport intérimaire du CSCP.

11. Dans le cadre de la pérennisation de cet acquis et dans l'intégration des priorités résiduelles de consolidation de la paix dans le CSLP-II, le Groupe Conjoint d'Appui à la Consolidation de la Paix qui était composé du Groupe des Experts du Gouvernement, du Secrétariat Technique du Comité de Pilotage Conjoint et de l'Unité Conjointe de Suivi-évaluation de BINUB, continuera son appui au GCP.

12. Il sera intégré dans les groupes sectoriels. Le rôle fondamental de ce Groupe Conjoint sera d'appuyer la coordination des programmes de consolidation de la paix au sein des axes du prochain CSLP. Le Groupe Conjoint d'Appui à la Consolidation de la Paix servira aussi d'interface entre les différents programmes de consolidation de la paix et le Bureau d'Appui à la Consolidation de la Paix (PBSO de New York). Le Groupe Conjoint appuiera aussi l'organisation des réunions et des visites de la Configuration Burundi de la PBC ainsi que la mise en œuvre des priorités de consolidation de la paix dans le prochain CSLP-II.

13. Les groupes sectoriels sont les cadres de suivi de la mise en œuvre des programmes ou projets en relation avec le CSLP-II. C'est à travers ces groupes sectoriels que les nouveaux défis seront analysés en vue de leur trouver des solutions.

15. Dans tous les programmes nationaux, les questions liées à l'aspect genre est aussi une préoccupation permanente du sommet à la base. La dernière illustration : 30% des conseillers communaux, plus de 40 % au Parlement, 42,85% au Gouvernement, 50% au Sénat sont des femmes.

16. La présentation du rapport se faisait habituellement selon une périodicité de six mois mais le Vème rapport intervient une année après le rapport précédent parce que la période séparant les deux rapports était occupée par le processus électoral. Il fallait ensuite donner assez de temps aux nouvelles autorités de s'imprégner du processus de consolidation de la Paix pour qu'elles puissent contribuer efficacement çà l'évaluation du progrès de la période couverte par le Vème rapport.

Excellences,
Mesdames,

Messieurs,

17. Le succès du processus électoral de 2010 au Burundi constitue l'un des meilleurs résultats du processus de consolidation de la paix au Burundi pour le thème de la Bonne gouvernance.

18. En effet, c'est grâce à l'esprit de dialogue entre le Gouvernement et ses Partenaires, forgé au cours de la mise en œuvre du CSCP que les partis politiques, la société civile, le Parlement et le Gouvernement sont arrivés à un consensus sur la composition de la CENI qui a organisé les élections et sur le code électoral qui a guidé la CENI et les partis en compétition au cours du processus électoral.

19. Un autre résultat dans le domaine de la Bonne gouvernance est le renforcement des capacités des services locaux de base dont les tribunaux de résidence doublés de la réhabilitation des bâtiments et des équipements.

20. Aujourd'hui, le Gouvernement est en pleine campagne de redéploiement du personnel de base dans l'enseignement, la santé et la justice pour rapprocher d'avantage les services locaux de base des bénéficiaires.

21. La Bonne gouvernance a également consisté dans le renforcement des capacités institutionnelles des organes chargés de la lutte contre la corruption et de la Commission Nationale terre et autres biens chargé de contribuer de résoudre les conflits fonciers.

22. La création de l'Office Burundais des recettes (OBR) a accru la capacité du Gouvernement à lutter contre la corruption même si des efforts restent à faire.

23. Dans le domaine du secteur de la sécurité, un vaste programme de casernement des corps de défense et de déploiement des éléments de la police nationale a été mis en œuvre. Ce programme a été suivi par des activités de promotion de l'éthique et de la déontologie militaire et policière.

24. Le départ à la retraite dans les corps de défense et de sécurité va concerner dans un premier temps les éléments de l'ancienne armée gouvernementale, de l'ancienne gendarmerie et de l'ancienne police de sécurité publique.

25. Le gouvernement a mis en place des mécanismes pour éviter que ce processus ne déstabilise les équilibres ethniques définis dans l'Accord d'Arusha.

26. Dans le cadre de la professionnalisation de ses agents, la Police Nationale Burundaise (PNB) a réalisé des audits sur la sécurité et sur la relation population – police dans 15 communes pilotes.

27. Même si les résultats de l'enquête de la Société Civile dénote une certaine méfiance surtout dans les centres urbains, dans les corps de défense et de sécurité, la confiance est au bon fixe, par

ailleurs en témoignent la collaboration de la population avec ces corps dans la sécurisation des élections.

28. La campagne de désarmement de la population civile à travers la Commission de Désarmement de la population civile s'est poursuivie et a permis d'enlever de la population civile 83.287 armes, 620.000 munitions et de détruire 41.320 armes ainsi que 398.000 munitions.

29. Dans un même temps, nous avons mis sur pied un cadre légal et institutionnel qui permet une bonne gestion et sécurisation des armes détenues par les agents publics.

30. Néanmoins, toutes les armes illégalement détenues par la population n'ont pas encore été retirées. Ce qui explique les actes de banditisme et de vols à main armée qui deviennent de plus en plus nombreux. Ceci constitue un défi que le Gouvernement Burundais, avec le soutien de ses partenaires au développement se promet de lever.

Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

31. Au cours de la période sous examen, le Gouvernement a poursuivi l'exécution de programmes de réintégration, le programme de retour volontaire, la réinstallation et réinsertion des déplacés vivants dans les sites vers leurs collines d'origine.

32. Le Gouvernement a également développé de nombreuses initiatives comme la distribution des vivres et non vivres dans les villages ruraux intégrés (VRI), l'octroi des kits de réinsertion à des associations de rapatriés vulnérables ou la formation en droits de l'homme et prévention des conflits des rapatriés et des déplacés vivants dans les sites.

33. L'approche intégrée a vu la contribution des différentes agences des Nations Unies ainsi que des ONG et du gouvernement pour différents aspects tels que l'eau, la distribution de terres agricoles, l'assistance technique et les activités génératrices de revenus pour assurer la viabilisation de ces villages (VRI).

34. En plus des constructions des VRI pour les sans terres et d'autres vulnérables, des kits d'auto-construction de maison ont été distribués par les partenaires afin d'héberger plus de 25 000 rapatriés qui ont accès à la terre et leur ont apporté un appui technique pour la reconstruction de leurs abris dans les collines. L'appui à la CNTB dans son processus de décentralisation et dans le règlement des conflits fonciers a permis d'assurer une réintégration effective des rapatriés.

35. Après l'adoption par le Conseil des Ministres de **la stratégie nationale de réintégration socioéconomique des personnes affectées par le conflit** en date du 18 février 2010, il a été

recommandé au Groupe Sectoriel d'élaborer un plan d'action de mise en œuvre de ladite stratégie. Elaboré en juin et juillet 2010 avec l'appui d'un consultant, le plan d'action a été validé par le Groupe Sectoriel le 24 août 2010 et sera présenté prochainement au Conseil des Ministres pour adoption.

36. Le Gouvernement a continué le processus de rapatriement des réfugiés burundais vivant en Tanzanie, en RDC et dans le même temps environ 2000 réfugiés congolais vivant au Burundi devraient regagner leur pays d'origine. Ces rapatriements font suite à l'accord tripartite entre le Burundi, la RDC et le HCR signé en décembre 2009.

37. Le Gouvernement a déjà organisé des missions d'évaluation conjointe de la situation des anciens villages de paix en vue de leur réhabilitation et a soumis aux partenaires un projet d'étude diagnostique sur les personnes déplacées vivant dans les sites en vue de la recherche des solutions durables.

38. La mission d'évaluation des projets financés par le Fonds Fiduciaire de Consolidation de la Paix, conduite au mois d'août par la Sous Secrétaire Générale et Chef du bureau d'Appui à la Consolidation de la Paix, Mme Judy Cheng Hopkins, s'est terminée sur une promesse de la volonté de la commission de mobiliser un important financement pour des programmes visant à pérenniser les acquis des efforts déjà consentis dans le cadre de la consolidation de la paix et à compléter les efforts en cours dans le cadre de la réintégration socioéconomique des personnes affectées par le conflit.

39. A cet effet, un nouveau programme de réintégration à moyen- terme a été formulé. C'est Un nouveau Plan Prioritaire de Consolidation de la Paix II qui doit entre autre veiller à ce que les objectifs de consolidation de la paix soient pleinement pris en considération dans les processus de planification stratégique, en particulier le CSLP-II vient d'être élaboré et finalisé et les documents ont été transmis pour financement à la commission de Consolidation de la Paix.

40. Au cours de la période sous examen, le Groupe Sectoriel Relèvement Communautaire, Rapatriement et Réintégration a continué à se réunir. Ce cadre de coordination et de concertation donne l'opportunité aux partenaires de la réintégration de s'accorder sur leurs programmes, notamment dans le cadre du programme intégré d'appui à la réintégration socioéconomique des personnes affectées par le conflit. Il constitue en outre, un cadre de mobilisation des financements pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de réintégration socioéconomique.

41. Des défis ne manquent pas. En effet ; bien que des progrès significatifs aient été accomplis en termes de vision, de définition d'une approche intégrée de la réintégration, ainsi qu'en termes de coopération entre le Gouvernement et ses partenaires nationaux et internationaux, le déficit

financier du secteur demeure un défi majeur. Jusqu'au présent, le financement octroyé a eu un rôle catalytique et un rôle de satisfaction des urgences.

42. La nécessité d'un financement conséquent pour trouver une solution d'envergure au problème de la réintégration socio-économique est devenue une priorité. D'autant plus que ce secteur constitue un facteur clé de la stabilisation et de la consolidation de la paix.

43. Dans ce sens, le financement promis par le Fonds de Consolidation de la Paix sera, à ce titre, le bienvenu mais il devra encore être renforcé par d'autres efforts afin de satisfaire les besoins de la réintégration socio-économique des personnes affectées par le conflit.

45. Dans ce sens, la Commission de Consolidation de la Paix est appelée à jouer un rôle essentiel dans la mobilisation de ressources, ainsi que dans la promotion de partenariats innovateurs (Sud-Sud) qui puisse permettre d'apporter une réponse efficace aux enjeux de la réintégration au Burundi.

46. La stabilisation des institutions, le soutien de la communauté internationale et les leçons apprises des projets antérieurs sont autant d'atouts qui guideront la planification des programmes de réintégration notamment dans le cadre CSLP de deuxième génération en cours d'élaboration.

47. Le foncier reste un énorme défi de la réintégration, particulièrement au niveau des villages ruraux intégrés dont les habitants n'ont toujours pas reçu de lettre d'attribution pour leurs habitations et leurs terres éventuelles. La rareté et le statut souvent peu clair des terres est un problème constant dans l'appui aux personnes déplacées internes et aux rapatriés.

Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

48. L'arrestation et la traduction en justice des présumés coupables des assassinats des 17 albinos a déjà commence

49. La loi n 1/04 du 5 janvier 2011 portant création de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'homme a été promulgue par le Président de la République

50. Un dialogue fructueux a eu lieu entre le Ministre de l'Intérieur et le FORSC et l'ordonnance n 530/65 portant l'annulation de l'ordonnance ministérielle n 530/1490 du 23 novembre 2009 portant agrément du FORSC en est résulte

51. Dans le domaine de la protection judiciaire de l'enfant, l'on constate des avancées institutionnelles. Le Ministre de la justice et garde des sceaux de la République a institue par ordonnance une cellule nationale de protection judiciaire de l'enfance ayant pour objectif la mise en œuvre de la politique sectorielle de protection des mineurs. Bien plus, les points focaux pour mineurs au niveau des parquets de la République et des tribunaux de Grande Instance ont été formés sur les instruments juridiques internationaux en attendant la promulgation du code de procédure pénale qui établira des chambres spéciales pour mineurs.

52. En avril 2010, un décret présidentiel a doté le centre de formation professionnelle de la justice CFPJ de ses organes de direction et d'un premier budget de fonctionnement.

53. Des le lancement de ses activités, le CFPJ a défini une planification stratégique portant sur les formations initiales a réaliser en priorité ainsi que les synergies a mettre en œuvre avec les partenaires pour les formations continues. A ce titre, les formations au bénéfice des magistrats des tribunaux de résidence ainsi que le renforcement en management des magistrats des juridictions supérieures s'en sont suivis.

54. A moyen terme le CFPJ permettra de former des promotions des magistrats sur concours en vue de professionnaliser la magistrature.

55. A l'endroit de la population carcérale, l'on note que celle-ci a passé de 10850 a 9484 détenus soit une diminution de 13 pourcent des effectifs celle-ci est le résultat de la mise en place des activités encadrement, formation, études, appui logistique... du plan d'action pour la maîtrise de la population carcérale et la mise en place de deux mesures réglementaires dont la circulaire n 550/81/CAB/2010 du 25/01/2010 visant la mise en liberté provisoire de certaines catégories de prévenus et le décret nr 100/43 du 24 mars 2010 portant mesure de grâce au bénéfice de certains types de condamnés.

56. Le Ministre de la justice a bénéficié d'appui de plusieurs partenaires.

57. Le Ministre de la justice et ses partenaires ont lancé le processus d'élaboration de la politique sectorielle 2011-2015 organisée autour de groupes thématiques justice juvénile, Renforcement des capacités, suivi et évaluation, chaîne pénale

58. Ce secteur compte également la présence d'ONG Internationales intervenant dans plusieurs domaines dont l'accès à la justice, les questions pénitentiaires, la chaîne pénale, le suivi et l'évaluation des performances du système judiciaire ainsi que les droits de l'homme

Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

59. Des consultations destinées à la diaspora ont été tenues à Dar-es-Salam et à Bruxelles.

60. La présentation du rapport des consultations nationales au Chef de l'Etat a eu lieu le 7/12/2010

66. Le ministère de la justice est entrain de moderniser son service statistique par le recrutement d'un ingénieur statisticien, le recours à une consultance internationale et fourniture d'équipement adéquat.

Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

67. Le droit à la participation politique des femmes est prévu par la Constitution du Burundi. Celle-ci prévoit un quota minimum de 30 pourcent de femmes au sein des institutions. Les résultats des élections législatives ont dépassé le quota minimum de 30 pour cent de telle sorte que l'on constate que 34 sur 106 sièges de députés sont occupés par des femmes soit 32 pour cent ainsi que 17 sièges sur 34 sièges des Sénateurs soit 50 pour cent.

68. L'on note également que 40 administrateurs sur 120 sont des femmes soit une proportion de 33 pour cent.

69. Au niveau du Gouvernement, 9 ministres sur 21 membres, soit 42.85 sont des femmes. Ces résultats font du Burundi le premier en Afrique et le deuxième pays au monde avec une représentation féminine de 46 pour cent au Sénat

70. Quant à l'administration électorale, la participation des femmes a été de 30 pour cent à tous les niveaux CENI, CEPI, CECI. Elles étaient également très nombreuses parmi les mandataires politiques, les observateurs nationaux et les électeurs des différents scrutins.

71. Le taux d'enregistrement des femmes sur les listes d'électeurs a été supérieur à celui des hommes 51.4 pour cent